

C 23/2004

Vevey, le 13 mai 2004

Constitution du Périmètre de Gestion des Déchets de la Riviera, GEDERIVIERA

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'avantage de vous informer qu'en date du 9 mars 2004, les Municipalités du district ont signé une convention dans le but de mettre en commun leurs objectifs et de définir les axes d'une politique régionale en matière de gestion des déchets urbains. Les communes de Blonay, Chardonne, Corsier, Corseaux, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux y ont adhéré (cf convention en annexe).

S'appuyant en cela sur les dispositions de la loi cantonale du 13 décembre 1989 sur la gestion des déchets, texte encourageant les communes vaudoises à s'organiser en "Périmètre" et, prenant exemple sur ceux déjà existants, tels **SADEC** pour Nyon et sa région, **GEDREL** pour Lausanne et sa périphérie, **STRID** pour Yverdon et ses alentours, **VALORSA** pour la Broye et **ARO** pour le secteur Oron et les villages environnants, elles ont créé

le Périmètre de Gestion des Déchets de la Riviera, identifié par le logotype



Reconnue comme partenaire de l'Etat de Vaud, cette entité permettra désormais à la Région de prendre position sur les sujets d'actualité dans les dossiers en cours et de partager les expériences avec les autres "Périmètres", par l'intermédiaire de ses deux représentants désignés pour participer aux séances des commissions cantonales politique, respectivement technique.

La Région, par l'entremise de GEDERIVIERA, s'est ainsi dotée d'un outil de collaboration, de concertation, de réflexion, de sensibilisation et d'information, indispensable à l'échelon intercommunal dans le domaine des déchets urbains, notamment pour :

- appliquer les principes d'une gestion technique, économique et écologique coordonnée et performante;
- favoriser et développer des synergies;

- proposer une harmonisation des dispositions réglementaires et des solutions de financement;
- unifier les concepts de collecte et de sensibilisation pour renforcer la cohérence des actions et faciliter la tâche du citoyen-usager;
- représenter les communes dans les négociations avec les usines de traitement;
- suivre l'évolution des législations;
- soutenir les Municipalités dans leurs activités et leurs décisions.

Les Conseillers municipaux en charge du dossier des déchets ont dès lors pour mission de s'organiser pour mener à bien les tâches confiées par les communes au Périmètre GEDERIVIERA.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 13 mai 2004.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Annexe : ment

CONVENTION

entre

les Municipalités des communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, St-Légier-La-Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux

I. BUT – CADRE DE LA COLLABORATION

La présente convention a pour but, en application de l'art. 2 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets du 13 décembre 1989 (LGD), la création d'un périmètre de gestion des déchets regroupant les communes signataires.

Le Périmètre portera la dénomination **GEDERIVIERA** - PERIMETRE DE GESTION DES DECHETS URBAINS DE LA RIVIERA, ci-après **GEDERIVIERA**.

GEDERIVIERA s'efforce d'appliquer les principes d'une gestion technique, économique et écologique performante des déchets urbains de la Riviera.

II. TÂCHES

Selon les mandats que lui confieront les communes membres, **GEDERIVIERA** s'attachera à remplir notamment les tâches suivantes :

- harmoniser les dispositions générales réglementant la gestion des déchets dans les communes du Périmètre ;
- proposer des solutions de financement de la gestion des déchets au niveau du Périmètre ;
- améliorer et intensifier les collaborations intercommunales en matière de collecte et de transport des déchets ;
- unifier les pratiques et les prestations offertes en fonction de la typologie des usagers ;
- négocier les conditions de prise en charge des déchets recyclables avec les différentes filières d'évacuation ;
- proposer toutes solutions de rationalisation, de centralisation voire l'adaptation des concepts de gestion en fonction de l'évolution technique, du développement des pratiques et des nouvelles dispositions légales ;
- sensibiliser et encourager les usagers du Périmètre à la séparation des déchets à la source ;
- proposer les principes généraux d'information de la population ;
- suivre et informer les communes partenaires de l'évolution des législations fédérales et cantonales en matière de gestion des déchets urbains ;
- informer régulièrement les Municipalités de l'avancement des dossiers ;
- établir un rapport d'activité annuel à l'intention des Municipalités.

III. ORGANISATION

Les conseillers municipaux responsables des déchets s'organisent pour mener à bien les tâches mentionnées ci-dessus, avec l'appui cas échéant des services techniques communaux.

Au nom de la municipalité de Blonay

Le Syndic
Henri Mérinat

Le Secrétaire
Jean-Marc Guex

Au nom de la municipalité de Chardonne

Le Syndic
Jean-Philippe Blanc

Le Secrétaire
Michel Pethoud

Au nom de la municipalité de Corseaux

Le Syndic
François Rod

Le Secrétaire
Jean-Claude Kirchofer

Au nom de la municipalité de Corsier-sur-Vevey

Le Syndic
Michel Henry

Le Secrétaire
Gérald Jaquet

Au nom de la municipalité de Jongny

Le Syndic
Bernard Streiff

La Secrétaire
Catherine Vouilloz

Au nom de la municipalité de Montreux

Le Syndic
Pierre Salvi

Le Secrétaire
Charles Claude Riolo

Au nom de la municipalité de St-Légier-La Chiésaz

Le Syndic
Ernest Cardis

Le Secrétaire
Jacques Steiner

Au nom de la municipalité de La Tour-de-Peilz

Le Syndic
Alain Matthey

Le Secrétaire
Pierre-André Dupertuis

Au nom de la municipalité de Vevey

Le Syndic
Dominique Rigot

Le Secrétaire
Pierre-André Perrenoud

Au nom de la municipalité de Veytaux

Le Syndic
Claudine Nicollier

La Secrétaire
Madeleine Pfister

La présente Convention est portée à la connaissance des dix Conseils communaux.

Ainsi fait le 9 mars 2004, à Vevey, en deux exemplaires originaux, l'un déposé au Service des affaires intercommunales du district de Vevey et l'autre à la Direction de l'équipement, Service gestion, à Vevey. Une copie certifiée conforme est remise aux dix municipalités signataires, ainsi qu'à la Préfecture.